Attestation sur l'Honneur
Recensement des clés de locaux communaux détenues par une association

Cette attestation est à remettre chaque année à la Mairie.
Pour les associations sollicitant une subvention communale, la remise annuelle de cette attestation conditionne l'examen du dossier de demande de subvention, au même titre que le dépôt des chèques de caution et attestation d'assurance à jour.

Nom de l'association : ……..

Je soussigné(e), ……
président(e) de l'Association
atteste que les membres de l'association sont détenteurs des clés suivantes :

Nom du détenteur	Local concerné	Nombre de clés *

** clés communales uniquement - hors cadenas appartenant à l'association*

<u>La personne suivante est désignée « référent clés » pour l'association</u> (facultatif – à défaut le président sera considéré comme référent)

……..

Merci de votre participation à un bon usage et une bonne gestion des accès des locaux communaux.

La Mairie de Saint-Molf